

PUBLICATION DU RAPPORT TRACFIN POUR 2014

Déclaration de soupçon : les professionnels sont au rendez-vous et la coopération avec les administrations se renforce.

La cellule gouvernementale de lutte anti-blanchiment, Tracfin, a rendu public son rapport pour l'année 2014 (1). Le G7, lors du sommet de l'Arche, du 14 au 16 juillet 1989, avait recommandé, sur la base d'une proposition française, la création de cellules de renseignement financier (CRF) chargées de contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent. La mondialisation des échanges et des paiements, qui facilite ces fraudes, a ensuite conduit à un élargissement des exigences en matière de lutte contre le blanchiment, sous l'impulsion du Groupe d'action financière (GAFI).

La France a choisi de se doter d'une cellule administrative de renseignement financier appelée Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins). Un certain nombre de professions sont assujetties à une obligation de lui signaler les sommes ou les opérations qui peuvent sembler d'origine illicite. Dans le système français, la vigilance exigée des professions assujetties à cette obligation de déclaration est sélective, car elles doivent transmettre non pas l'exhaustivité des mouvements financiers qu'elles observent, mais ceux d'entre eux qui présentent des éléments atypiques, quel qu'en soit le montant.

Tracfin reçoit ces déclarations, les analyse, les enrichit puis les transmet principalement à l'autorité judiciaire. Au cours de la dernière décennie, l'accroissement des missions de Tracfin a eu pour conséquence une progression significative de son activité. Sur cette période, le nombre d'informations reçues a été multiplié par plus de 3 et le nombre de transmissions à l'autorité judiciaire et aux administrations partenaires a quadruplé, passant de 347 en 2004 à 1 395 en 2014. Et depuis cinq ans, le nombre d'informations reçues a doublé.

Accroissement en volume des déclarations

La progression enregistrée au cours des années précédentes s'accroît nettement, passant de 28 938 informations adressées à Tracfin en 2013 à 38 419 en 2014 (+ 33 %). L'accroissement des signalements relatifs à la fraude fiscale expliquent en partie cette progression. Les professionnels sont de plus en plus sensibilisés à ce type de fraudes. La médiatisation des affaires financières a pu accroître cette tendance. La création par le législateur des Communications systématiques d'information (COSI), en janvier 2013, ouvre de nouvelles perspectives d'enquête et les capacités d'investigations de Tracfin vont s'en trouver renforcées. Les professionnels recourent massivement à la télé-procédure Ermes. Le nombre de déclarations de soupçon envoyé *via* la plate-forme de télé-déclaration Ermes en 2014 est de 35 788, soit 93,3 % du nombre total de déclaration de soupçon reçues contre 87,8 % en 2013.

Tracfin en chiffres

- 38 419 informations ont été reçues en 2014.
- 9 782 enquêtes ont été réalisées en 2014.
- 3 837 enquêtes, débutées suite à un signalement reçu en 2014, étaient toujours en cours d'investigation au 1^{er} janvier 2015.
- 41 743 actes d'investigation ont été réalisés pour enrichir l'information reçue.

Légère progression pour les professionnels du droit

Depuis cinq ans, Tracfin enregistre une augmentation constante du nombre de déclarations de soupçon reçues. En 2014, avec une augmentation du nombre de déclarations de soupçon de 34 %, la hausse est particulièrement marquée tant pour le secteur financier (+ 34 %)

que pour le secteur non financier (+ 29 %). Le nombre de déclarations de soupçon transmises par les professionnels du droit : notaires (+ 70 déclarations de soupçon), administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (+ 18 déclarations de soupçon), commissaires-priseurs judiciaires (+ 1 déclaration de soupçon), huissiers (+ 5 déclarations de soupçon) est en légère augmentation. Les notaires restent les premiers contributeurs du secteur non financier avec 42 % des signalements reçus. Toutefois, leur part relative continue de baisser (51 % en 2013, 57 % en 2012). Comme en 2013, Tracfin constate une forte concentration de l'activité déclarative dans certaines régions qui repose sur un nombre limité d'offices notariaux. En 2014, les experts-comptables et les commissaires aux comptes ont transmis 299 déclarations de soupçon, soit une hausse de 12 % par rapport à 2013.

Diffusion à l'administration fiscale des informations recueillies par Tracfin

Depuis le 1^{er} février 2009, l'article L. 561-29 du Code monétaire et financier (CMF) autorise l'administration fiscale à utiliser les informations reçues par Tracfin et ayant des incidences fiscales pour l'exercice de ses missions, comme cela se pratiquait dans les États membres du GAFI. Les informations transmises à Tracfin concernent soit les faits susceptibles de relever de l'infraction de fraude fiscale définie à l'article 1741 du Code général des impôts (CGI), soit ceux susceptibles de relever du blanchiment de fraude fiscale. En 2014, 365 notes ont été transmises par Tracfin à l'administration fiscale. Les montants en jeu — abstraction faite d'un dossier dont les montants sont particulièrement élevés — sont de 418 M € (contre 285 M € en 2013). Il est précisé que ces montants représentent les flux susceptibles de concourir à une fraude fiscale, sans préjuger des résultats financiers des éventuels contrôles diligentés par l'administration fiscale à partir des notes de renseignements de Tracfin. L'année 2014 a été marquée par la montée en puissance du nombre d'informations relevant de la problématique des comptes détenus à l'étranger, en raison notamment des négociations internationales menant progressivement à la fin du secret bancaire en Europe. Dans ce contexte, Tracfin travaille activement en lien avec la DGFIP, afin de détecter les dossiers pouvant intéresser le Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). La dissimulation partielle ou totale d'activité professionnelle, la minoration et/ou le détournement de recettes ou de chiffre d'affaires, ainsi que l'exercice d'une activité occulte représentent toujours une part significative du nombre d'informations reçues par Tracfin relatif à de la fraude fiscale. Ces thématiques de fraude recouvrent également, le plus souvent, une problématique de fraude sociale (travail dissimulé et/ou perception indue d'allocations ou de prestations sociales).

Une coopération étroite avec la DGFIP

- 4 avril 2014 : groupe de travail cas typologiques Tracfin/agents en charge des opérations bancaires de la Caisse des dépôts et consignations.
- 15 mai 2014 : action de sensibilisation au dispositif LAB/FT du personnel encadrant de la Direction du contrôle fiscal d'Île-de-France.
- 10 juillet 2014 : réunion tripartite Tracfin, DGFIP et la CRF espagnole sur le Fichier des comptes bancaires (FICOBA).

Diffusion à l'administration des douanes

En 2014, Tracfin a communiqué 42 notes d'information à la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), hors notes de renseignement transmises à la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). La majorité des transmissions portent sur des soupçons de manquement à l'obligation déclarative (MOD), en particulier lors du rapatriement d'espèces depuis des comptes détenus à l'étranger, mais aussi dans le cadre de plus en plus fréquent d'achats de véhicules de grosse cylindrée acquis

(1) http://www.economie.gouv.fr/files/tracfin_2014.pdf.

à l'étranger, notamment en Allemagne, par des particuliers ou par de petites structures commerciales, souvent éphémères. La création d'un poste d'agent de liaison des douanes auprès de Tracfin est venue renforcer les liens pré-existants. L'agent de liaison a pour mission de faciliter les échanges et assurer une complémentarité optimale entre les deux services. Il sert d'intermédiaire entre les agents de Tracfin et les services douaniers et tout particulièrement avec la DNRED et le Service national de douane judiciaire (SNDJ). Dans sa mission de relais, il contribue à promouvoir une meilleure connaissance mutuelle des champs d'expertise et des préoccupations respectives des deux services, notamment sur les typologies de fraude ou sur les risques émergents en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Frédérique PERROTIN

Assurance-vie et fraude fiscale

Parmi les cas typologiques décrits dans le rapport, le cas n° 4 consiste en une déclaration de soupçon de donation non déclarée dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie. Deux critères d'alerte essentiels dans cette opération : les fonds proviennent d'une personne autre que le souscripteur du contrat d'assurance-vie et le contrat d'assurance-vie a fait l'objet d'un rachat précipité. Les faits sont les suivants : M^{me} Y a souscrit en année N - 3 un contrat d'assurance-vie avec un versement initial de 30 000 €. Ce contrat a ensuite été alimenté par des versements de 60 000 € en année N - 2 et année N - 1 et 50 000 € en N. L'année suivante, en année N + 1, elle procède au rachat total de son contrat d'assurance-vie. M^{me} Y explique avoir besoin de fonds pour réaliser une acquisition immobilière. Les investigations complémentaires et les demandes de justificatifs réalisées par l'assureur lui permettent de constater que le contrat d'assurance-vie n'était pas alimenté par M^{me} Y mais par les parents de celle-ci. Selon Tracfin, le procédé pourrait avoir pour but de contourner la réglementation fiscale applicable en matière de donation.

Restez en ligne avec **LES PETITES AFFICHES**

Tous les numéros en ligne depuis 1993



185 € HT
pour les abonnés
à la revue

RENDEZ-VOUS SUR
lextenso.fr

4 941 numéros

19 602 articles

775 000
décisions de jurisprudence
dans tous les domaines
du droit

Sur lextenso.fr, retrouvez tous les numéros des Petites affiches depuis 1993. Grâce à un moteur de recherche juridiquement pertinent et une multitude de liens vers les décisions de jurisprudence, vos recherches deviennent immédiatement beaucoup plus rapides et efficaces. Alors pour faire appel... les Petites affiches en permanence, abonnez-vous en ligne sur www.lextenso.fr ou au 01 40 93 40 40. Tarif annuel pour les abonnés à la revue : 104,52 € HT pour les non-abonnés : 185 € HT